



N°2020-115

**REMISE GRACIEUSE POUR
LA LOCATION GERANCE
D'UN FONDS DE
COMMERCE**

DIVERS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 18 NOVEMBRE 2020 à 18h00

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 10 novembre 2020 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 17 sur lesquels il y avait 13 présents, à savoir :

Mr Daniel FRECHET Président, Mr Philippe CHATRE Vice-Président, Mr Aldo MARCUCCILLI Vice-Président, Mr Lucien MURZI Vice-Président, Mme Cécile DONY, Mr Laurent BELUZE, Mr Romain BOST, Mr Gérard MEUNIER, Mr Didier PRUNET, Mr Pascal NERON, Mr Daniel CORRE, Mr Pierre DEVEDEUX, Délégués titulaires. Mr René MURAT Délégué suppléant.

Absents avec excuses : Mr Charles LABOURE, Mme Fabienne STALARS Mr Yves TAMIN Mr Jacky GENESTE, Mr Christian DUPUIS.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Mr Aldo MARCUCCILLI.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Considérant la demande de la gérante de l'Auberge de l'O à Renaison reçue par courrier le 27 mai 2020, pour une remise exceptionnelle sur le montant de sa redevance, du fait de la fermeture de son fonds de commerce dû au confinement du 16 mars 2020.

Considérant que la redevance annuelle payable semestriellement s'élève à 3 504 € HT et hors taxe d'enlèvement des ordures ménagères selon le contrat en date du 22 juin 2015.

Considérant que le gouvernement a incité les collectivités territoriales à soutenir les TPE et PME en difficultés, et que la gérante n'a pas pu exploiter le fonds de commerce loué en raison de la crise sanitaire.

En conséquence, il sera demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver la remise gracieuse à la gérante de l'Auberge de l'O à Renaison correspondant à 3 mois de loyer et droit d'occupation des locaux au titre du 1^{er} semestre 2020 ;
- accorder que le montant dû de la redevance s'élève à 912,50 € au lieu de 1 825 € HT ;
- dire que les recettes seront encaissées sur le budget concerné.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne,

30 NOV. 2020

Le Président

Daniel FRECHET